

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE
TENSION (BT)

LE MAIRE DE LA VILLE DE POGUES LES EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de terrassement en vue de l'enfouissement d'un réseau électrique basse tension (BT), de l'intersection de la rue de la Mignarderie et de la rue du Docteur J. Pidoux, jusqu'au n° 571 côté impair et au n° 576 côté pair ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise **Électrique Agen** à compter du 2 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 60 jours, nécessitant une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre en place une circulation alternée réglée par feux tricolores pendant toute la durée du chantier ;

A R R E T E

Article 1er : Objet et localisation des travaux

Des travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau électrique basse tension (BT) seront réalisés par l'entreprise **Électrique Agen**, à compter du 2 novembre 2026, à l'intersection de la rue de la Mignarderie et de la rue du Docteur J. Pidoux, jusqu'au n° 571 côté impair et au n° 576 côté pair.

Article 2 : Durée des travaux

La présente réglementation temporaire de la circulation sera applicable du **2 novembre 2026 au 2 janvier 2027 inclus**, soit pour une durée prévisionnelle de 60 jours, sous réserve des conditions météorologiques et des nécessités du chantier.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, les restrictions de circulation seront levées dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue et s'effectuera de manière alternée, au moyen de feux tricolores temporaires installés et réglés par l'entreprise chargée des travaux.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les prescriptions qui leur seront indiquées.



L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement du chantier et des contraintes techniques.

Article 4 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Électrique Agen, sous sa responsabilité et à ses frais. L'entreprise devra notamment :

- mettre en place la signalisation d'approche, de position et de fin de prescription nécessaire au chantier ;
- assurer la visibilité et le bon fonctionnement des feux tricolores temporaires ;
- garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier ;
- maintenir les abords du chantier en état de propreté et assurer la sécurisation des fouilles ;
- rétablir la circulation dans des conditions normales de sécurité à l'issue des travaux.

Article 5 : Responsabilité

L'entreprise Électrique Agen sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation, d'un défaut de sécurisation du chantier ou du non-respect des prescriptions du présent arrêté, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5: Exécution

Madame le Maire de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune, le service de la Police municipale, la Gendarmerie nationale et l'entreprise Électrique Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 20 octobre 2020.

Le Maire,

Sylvie CANTREL.



VILLAGES ÉTAPES
TOUTES LES ÉTAPES ONT DES CHÂTEAUX



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

